

**PIERRE ET VACANCES**  
**Société anonyme au capital de € 88.215.510**  
**Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -**  
**11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19**  
**316 580 869 R.C.S. PARIS**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 3 MARS 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les points suivants :

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions**

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la sixième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 février 2010.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, en application des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2010**

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2010, vous avez conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation au Directeur Général.

Par suite d'un oubli, il n'a pas été proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2010 de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Il vous est donc demandé de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence figurant aux 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2010.

Cette autorisation serait valable jusqu'au 18 avril 2012.

### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions**

Dans le cadre de la politique d'association des dirigeants et salariés aux performances du Groupe, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des membres du personnel, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant d'achats effectués par elle, et ce, dans la limite de 250.000 actions.

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer le prix de souscription ou d'achat selon les modalités suivantes :

- en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et correspondra à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour (sans faculté d'usage de la décote légale),
- en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties ; ce prix correspondra à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour (sans faculté d'usage de la décote légale) et ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation emportera de votre part renonciation, au profit des bénéficiaires des options de souscription, au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre.

La durée maximale de validité des options est fixée à dix ans.

Votre Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la quinzième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 février 2009.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise**

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts).

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 850.000.

Il vous est proposé de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et d'autoriser le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, l'opération pourra également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Pierre & Vacances.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la vingt-cinquième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait conférée conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 février 2010.

**Modifications à apporter aux statuts de la Société**

Il vous est proposé une modification statutaire concernant la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration que nous vous proposons de fixer à 80 ans.

Par ailleurs, il convient de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions résultant du décret n° 2010-684 du 23 juin 2010. A ce titre, il vous est proposé une modification statutaire concernant le mandat de représentation d'un actionnaire à l'assemblée générale.

\* \* \*

\*

Votre Conseil d'administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements ou explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**